



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3/Rev.1

23 janvier 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 31.3 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'ACTIONS CONCERTÉES POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2029

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Ce document résume les propositions d'Actions concertées soumises à l'examen de la 15^e Session de la Conférence des Parties (COP15). Le texte intégral des propositions est disponible dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1 à UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16.

La Conférence des Parties devrait examiner les propositions et prendre des décisions concernant leur approbation ou leur rejet.

Ce document a été révisé ultérieurement par le Secrétariat afin de refléter les modifications apportées aux propositions d'actions concertées par leurs auteurs en réponse, entre autres, aux commentaires formulés par le Conseil scientifique lors de la 8^e réunion de son Comité de session en décembre 2025. Ces commentaires du Conseil scientifique figurent dans les addenda aux propositions.

PROPOSITIONS D'ACTIONS CONCERTÉES POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2029

Contexte

1. Les Actions concertées sont des mesures de conservation prioritaires, des projets ou des dispositifs institutionnels mis en œuvre pour renforcer l'état de conservation d'espèces inscrites aux Annexes I et II, ou de groupes spécifiques d'espèces issues de ces annexes. La [Résolution 12.28 \(Rev.COP14\) Actions concertées](#) encourage les Parties et autres parties prenantes à soumettre des propositions d'Actions concertées à l'aide du modèle fourni à l'Annexe 2 de la Résolution.
2. Douze Actions concertées étaient en cours durant la période intersessions entre la COP14 et la COP15. L'étape 6 de l'Annexe 1 de la Résolution précise la procédure à suivre pour la possible continuation des Actions concertées en cours. Les auteurs de la proposition peuvent suggérer la poursuite d'une Action concertée lors de la période intersessions suivante en soumettant une proposition révisée à l'aide du modèle prévu pour les Actions concertées. Ce document doit être transmis en même temps que le rapport sur la mise en œuvre de l'Action concertée en cours, et ce avant la date limite fixée pour les documents de la COP comportant une composante scientifique.
3. À la date limite du 24 octobre 2025, le Secrétariat a reçu huit propositions de nouvelles Actions concertées et huit propositions de poursuite d'Actions concertées en cours (voir l'aperçu au Tableau 1). Les propositions sont mises à disposition sous forme de documents distincts (UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1 à UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16).
4. Des rapports d'avancement sur la mise en œuvre des Actions concertées ont été reçus pour l'ensemble de celles proposées à la poursuite, comme présenté dans le document UNEP/CMS/COP15/31.2 *Avancement de la mise en œuvre des Actions concertées*.

Tableau 1 : Aperçu des propositions de nouvelles Actions concertées et de la poursuite des Actions concertées en cours pour la période intersessions 2026–2029

Numéro de document	Titre	AC nouvelle / en cours	Numéro de l'Action concertée (si en cours)
31.3.1	Proposition d'Action concertée pour la diversité comportementale et les cultures du chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>), déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	En cours	Action concertée 14.1
31.3.2	Proposition d'Action concertée pour la roussette paillée africaine (<i>Eidolon helvum</i>)	En cours	Action concertée 14.2
31.3.3	Proposition d'Action concertée pour le Lynx commun (<i>Lynx lynx</i>)	En cours	Action concertée 14.4
31.3.4	Proposition d'Action concertée pour la hyène rayée (<i>Hyaena hyaena</i>) proposée pour inscription aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D

Numéro de document	Titre	AC nouvelle / en cours	Numéro de l'Action concertée (si en cours)
31.3.5	Proposition d'Action concertée pour la girafe Masai (<i>Giraffa tippelskirchi</i>), la girafe du Nord (<i>Giraffa camelopardalis</i>), la girafe réticulée (<i>Giraffa reticulata</i>) et la girafe du Sud (<i>Giraffa giraffa</i>)	En cours	Action concertée 13.3 (Rev.COP14)
31.3.6	Proposition d'Action concertée pour le Cachalot (<i>Physeter macrocephalus</i>) du Pacifique tropical oriental déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	En cours	Action concertée 12.2 (Rev.COP14)
31.3.7	Proposition d'Action concertée pour le Dauphin de la Plata (<i>Pontoporia blainvillei</i>)	En cours	Action concertée 14.5
31.3.8	Proposition d'Action concertée pour le dauphin de Lahille (<i>Tursiops truncatus gephyreus</i>) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.9	Proposition d'Action concertée pour l'albatros des Antipodes (<i>Diomedea antipodensis</i>) déjà inscrit à l'Annexe I de la Convention	En cours	Action concertée 13.12 (Rev.COP14)
31.3.10	Proposition d'Action concertée pour le puffin à pieds pâles (<i>Ardenna carneipes</i>) proposé pour inscription à l'Annexe II de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.11	Proposition d'Action concertée pour le pélican thage (<i>Pelecanus thagus</i>) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.12	Proposition d'Action concertée pour la pluvianelle magellanique (<i>Pluvianellus socialis</i>) déjà inscrite à l'Annexe I de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.13	Proposition d'Action concertée pour le requin taureau (<i>Carcharias taurus</i>) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.14/Rev.1	Proposition d'Action concertée pour le requin pèlerin (<i>Cetorhinus maximus</i>) déjà inscrit aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D
31.3.15/Rev.1	Proposition d'Action concertée pour le requin peau bleue (<i>Prionace glauca</i>) déjà inscrit à l'Annexe II de la Convention	En cours	Action concertée 14.6
31.3.16/Rev.1	Proposition d'Action concertée pour toutes les espèces de raies diables et raies manta (<i>Mobulidae</i>) déjà inscrites aux Annexes I et II de la Convention	Nouvelle	N/D

5. La 8^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC8, décembre 2025) a formulé des recommandations à la Conférence des Parties sur la pertinence des propositions. Les recommandations du ScC-SC8 concernant chaque proposition ont été annexées aux documents correspondants de la COP15 en tant qu'addenda. Lorsqu'une proposition a été approuvée sans commentaire supplémentaire de la part de la ScC-SC8, aucun addendum n'a été publié.
6. Les propositions d'actions concertées qui ont été révisées par leurs auteurs avant la publication du présent document sont signalées comme révisées, tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessus.
7. La COP15 devrait décider de l'approbation ou du rejet de chacune des propositions.

Actions recommandées

8. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'examiner les propositions d'Actions concertées figurant dans les documents UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.1 à UNEP/CMS/COP15/Doc.31.3.16/Rev.1, de prendre en considération les recommandations du Conseil scientifique sur ces propositions, et
 - b) de décider de l'acceptation ou du rejet de chacune de ces propositions.